



ARRÊTÉ N° ARR_2025_227

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Hand Ball Club Vélizy.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 21 mars 2025 et effectuée par Madame Christine SYLVESTRE, Secrétaire de l'association Hand Ball Club Vélizy, dont le siège se situe au 1 bis avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Hand Ball Club Vélizy, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée du club,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Hand Ball Club Vélizy est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 28 juin 2025 de 10 h 00 à 21 h 00 au stade Jean de Nève, situé au 60 rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool,
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/04/2025